PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

par

M. Maroy

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 3 – Annexes 9 et 9*bis*
CRIC (2022-2023) – N° 68
CRAC (2022-2023) – N° 68

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal 4

IV. Exposé de M. De Kock, Auditeur adjoint à la Cour des comptes 5

V. Discussion générale 7

VI. Vote 23

VII. Rapport 23

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3XX3S7f.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3FjGKHq.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3FjGKHq.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis* – Annexes 9 et 9*bis*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, reprend un budget de 293,745 millions d'euros en moyens d'action et de 303,815 millions d'euros en moyens de paiement.

Les recettes à percevoir en 2023 s'élèvent à 140,899 millions d'euros, dont 128,878 millions d'euros de recettes affectées.

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

II. PROCÉDURE

En date du 14 novembre 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134 (2023-2023) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 9 et 9*bis*).

Les projets de décret contenant le budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 25 novembre 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 2 décembre 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 6 décembre 2022 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 9 et 9*bis*).

Ont participé aux travaux : MM. Clersy, Dupont, Janssen, Mme Kelleter, MM. Lepine (Président), Maroy (Rapporteur), Matagne, Mme Pécriaux, MM. Tzanetatos, Witsel.

Ont assisté aux travaux : MM. Agache, Desquesnes, Florent, Gardier (Art. 47.4).
M. De Kock, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.
Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Mme la Ministre commence son exposé par la présentation des orientations majeures du budget initial 2023 :

– préservation des moyens du budget courant pour continuer à mener à bien les politiques souhaitées par ses soins;

– dégagement de moyens supplémentaires dans le cadre de la crise énergétique;

– poursuite des projets d'investissement dans le cadre du Plan de relance de Wallonie débuté en 2022;

– solidarité dans l'effort budgétaire global de la Wallonie.

Entre 2022 et 2023, il est constaté que les prévisions de recettes sont en diminution de 8,4 millions d'euros au global pour être portées à 140,9 millions d'euros. Les recettes affectées à des fonds budgétaires sont, quant à elles, en augmentation de 12,9 millions d'euros, tandis que les prévisions de recettes diverses diminuent de 21,4 millions d'euros.

Au niveau des recettes diverses, les variations concernent principalement les recettes issues des travaux de reconstruction des berges atteintes par les inondations. Les travaux de reconstruction résiliente seront initiés dès l'année 2023, mais il n'est pas prévu de recette de recouvrement en 2023.

Il est, en outre, constaté une diminution des prévisions sur les recettes des droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols, à la suite d'un rattrapage en 2022.

Au niveau des recettes affectées, les variations concernent principalement, d'une part, la taxe déchets où la prévision de recettes augmente de 2,9 millions d'euros et, d'autre part, la taxe eau où la prévision de recettes augmente de 10,6 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses, les montants alloués en 2023 concernent un montant global de 293,8 millions d'euros en crédits d'engagement et de 303,8 millions d'euros en crédits de liquidation, soit une diminution de 2,8 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3,9 millions d'euros en crédits de liquidation par rapport à 2022.

Ce budget comprend des transferts entre ministres pour un montant de 378 000 euros en crédits d'engagement et de 3,3 millions d'euros en crédits de liquidation. Cela concerne notamment un transfert en provenance du Ministre Henry concernant des projets en matière de résilience et de transition pour un montant de 3,7 millions d'euros. Il est constaté que les montants de transferts en provenance du Ministre Henry étaient supérieurs à l'initial 2022 parce que l'allocation avait déjà été effectuée à ce stade contrairement à l'initial 2023. Cet élément permet d'expliquer certaines importantes variations constatées dans les documents budgétaires.

Mme la Ministre détaille ensuite les mesures par thématique en 2023 tout en soulignant que les moyens seront renforcés dans le courant de l'année par une réallocation depuis la provision « Résilience, relance et redéploiement » dont les moyens sont à ce stade centralisés sur un article budgétaire (AB) hébergée sur le budget du Ministre Henry :

– en matière de nature, biodiversité et forêt, augmentation du budget classique à hauteur de 5 millions d'euros à condition d'exclure les montants en provenance de la provision « Relance, résilience et redéploiement » obtenue en 2022;

– stabilité relative des moyens en matière de ruralité à condition d'exclure les moyens provenant de cette même provision mais sachant qu'un renfort considérable est prévu par le biais du Plan de relance;

– stabilité des moyens octroyés en matière de bien-être animal et d'alimentation durable;

– augmentation à hauteur de 1,7 million du budget de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) en matière d'environnement-santé et liée aux paramètres macroéconomiques;

– aide de 8 millions d'euros apportée aux opérateurs de distribution de l'eau afin de les soutenir au vu des surcoûts énergétiques et ainsi maîtriser l'augmentation du prix de l'eau;

– aide de 8 millions d'euros destinée à compenser les surcoûts des intercommunales de gestion de déchets, afin d'éviter une augmentation de la taxe déchets pour les citoyens en 2023;

– augmentation de 2,6 millions d'euros par rapport à 2022 au niveau du Fonds pour la protection de l'environnement, soit des dépenses à charge du fonds à hauteur de 73,7 millions d'euros, dont 33,7 millions en code 8;

– augmentation de 2,3 millions d'euros par rapport à 2022 au niveau du Fonds pour la gestion des déchets, soit des dépenses à charge du fonds à hauteur de 33,6 millions d'euros.

En ce qui concerne le Plan de relance, l'oratrice rappelle que le Gouvernement a conclu un accord au cours du premier trimestre 2022 avec les partenaires sociaux et environnementaux pour travailler à la mise en oeuvre du Plan de relance et des projets identifiés comme prioritaires. Il s'agit notamment, dans le cadre des compétences de Mme la Ministre, du projet 95, coporté avec le Ministre du Climat, qui vise à végétaliser les territoires et qui se concrétise par

quatre appels à projets thématiques à destination des communes.

En ce qui concerne la filière bois, est mis en évidence le projet 107, qui concerne le développement d'une filière de première et deuxième transformation du bois feuillu, coporté avec le Ministre Borsus. A cet égard, l'intervenante précise que 23 projets, dont 9 de recherche et 14 d'investissement, ont été sélectionnés par le jury dans le cadre du premier appel à projets.

Sont ensuite évoqués deux projets PNRR financés par l'Europe et identifiés comme prérequis : le projet 31 relatif aux métiers de formation dans le secteur vert et le projet 200 portant sur la construction de cinq infrastructures qui permettront le déploiement d'une filière agroalimentaire durable sur l'ensemble du territoire wallon.

Au niveau des réductions du Plan de relance, un projet relatif aux métiers verts a dû être abandonné dans le cadre de la réduction de 350 millions d'euros pour la Wallonie au regard des contraintes européennes de finalisation de l'équipement.

En ce qui concerne le volet relatif à l'alimentation, la sélection à l'issue de l'appel à projets commun aux projets 200 et 198 sera prochainement présentée au Gouvernement. Près de 150 candidatures ont été reçues dans ce cadre.

Globalement, au niveau du Plan de relance, les consommations budgétaires effectives au 28 novembre 2022 faisaient état de 42 millions d'euros engagés et près de 24 millions d'euros liquidés dans le cadre des projets de Mme la Ministre pour l'année 2022. Elle ajoute que 2023 représentera davantage encore l'année de la concrétisation des projets et de la mise en place d'actions.

Durant l'année 2023, les articles repris sous sa tutelle seront alimentés au départ des provisions du Plan de relance de la Wallonie (PRW) et du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR), à hauteur d'un maximum de 181 millions d'euros et de 137 millions d'euros en crédits de liquidation.

Par rapport aux mesures d'économie, Mme la Ministre explique que des mesures de réduction ou de révision budgétaire ont été décidées lors du conclave pour l'initial 2023, pour près de 20,5 millions d'euros en crédits de liquidation, en ce qui concerne ses compétences. Elle indique toutefois qu'aucune politique n'a été supprimée.

Ces économies concernent une révision des dépenses de 4,5 millions sur les crédits de liquidation en code 8 concernant un projet sur la filière plastique dans le cadre du Plan wallon d'investissements (PWI). Aucune liquidation n'est encore à prévoir en 2023.

Un autre élément d'économie est une réduction de 10 millions d'euros sur les crédits de liquidation en code 8 relatifs à l'intervention dans le capital de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE). Ce montant pourrait être pris en charge depuis le Fonds de protection de l'environnement via des codes 8.

Le troisième élément d'économie est la non-application du coefficient réducteur appliqué pendant la crise de la Covid-19 sur les taxes eau à hauteur de 6 millions d'euros, sans affecter néanmoins ces moyens au Fonds de protection de l'environnement pour l'année 2023.

Outre ces économies conjoncturelles, des économies structurelles ont également été décidées pour un montant de 3,6 millions d'euros. Elles portent sur :

– la nature et la ruralité hors programme communal de développement rural (PCDR), pour un montant de 1,5 million d'euros avec notamment une diminution de 800 000 euros sur un AB spécifique à l'intervention exceptionnelle en milieu forestier;

– l'environnement à hauteur de 1,2 million d'euros avec une augmentation estimée des recettes liées à l'augmentation des contrôles en matière de délinquance environnementale;

– les déchets pour 0,5 million d'euros (économie sur la trajectoire SEC du Fonds pour la gestion des déchets);

– des dépenses transversales et frais de fonctionnement du Service public de Wallonie (SPW) à concurrence de près de 0,4 million d'euros en crédits de liquidation.

IV. EXPOSÉ DE M. DE KOCK, AUDITEUR ADJOINT À LA COUR DES COMPTES

M. De Kock, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, observe que les prévisions de recettes affectées au Fonds pour la protection de l'environnement s'élèvent à 80,9 millions d'euros contre 75,9 millions d'euros au budget ajusté 2022. Les crédits d'engagement et de liquidation, quant à eux, sont en très légère diminution et affichent 73,6 millions d'euros.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau inscrites pour 2023 s'élèvent à 70,8 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,6 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2022. L'augmentation s'explique principalement par le fait que les estimations de recettes 2023 ne tiennent plus compte du coefficient réducteur de 15% appliqué en 2022 pour la plupart des taxes sur l'eau.

Pour ce qui est du Fonds pour la gestion des déchets, les prévisions globales de recettes affectées s'élèvent à 43,7 millions d'euros contre 41,5 millions d'euros au budget ajusté 2022. Au niveau des dépenses, les crédits s'élèvent à 33,6 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes en matière de déchets pour 2023 s'élèvent à 36,5 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2,3 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2022.

La hausse des recettes concerne essentiellement la taxe sur la mise en centre d'enfouissement technique. La prévision la concernant a en effet été établie sur la base de l'hypothèse que la réduction des quantités mises en décharge survenue lors de la crise sanitaire disparaîtrait en 2023. Il ressort cependant des données relatives à l'année 2022 que les quantités mises en décharge restent en deçà de celles de 2021. Si cette tendance se poursuit, la prévision de recettes relatives à cette taxe pourrait se révéler surestimée.

Par ailleurs, une prévision de recettes de 3,1 millions d'euros affectée au Fonds pour la gestion des déchets est inscrite au projet de budget 2023 sous l'intitulé « Participation des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets ». Après avoir souligné que cette contribution figure depuis plusieurs années au budget régional sans qu'elle n'ait jamais pu être perçue, M. De Kock relève toutefois que l'exposé particulier de Mme la Ministre indique qu'un accord de principe a été trouvé à la fin juillet 2022 entre les trois gouvernements régionaux en vue de la conclusion d'un accord de coopération interrégional concernant cette matière.

Questions et observations des membres

M. Desquesnes interroge Mme la Ministre sur l'observation formulée par la Cour des comptes quant à la prévision de recettes de 3,1 millions d'euros affectée au Fonds pour la gestion des déchets ainsi que sur deux points à l'ordre du jour du Gouvernement du 8 décembre 2022, à savoir le projet d'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages ainsi qu'un projet de décret d'assentiment d'un autre accord de coopération en matière de déchets.

Réponses de Mme la Ministre

Après avoir retracé l'historique du dossier relatif à la participation des organismes exécutant des obligations de reprise, **Mme la Ministre** explique que le projet d'accord de coopération interrégional examiné au Gouvernement le 8 décembre 2022 ne concerne pas spécifiquement Recupel et Bebat mais bien l'ensemble des responsabilités élargies des producteurs et des organismes de gestion, avec un impact en recettes de l'ordre de 83,6 millions d'euros en 2023. Elle explique qu'une part importante de cette rentrée sera consacrée à la lutte contre la malpropreté publique et sera rétribuée aux communes via une clé de répartition en préparation avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), le solde étant attribué au Fonds pour la gestion des déchets.

Par rapport au montant de 3,1 millions d'euros, l'oratrice précise qu'il correspond au montant des taxes calculées sur la base des réserves et provisions excessives des deux organismes de gestion et que l'Administration est partie des estimations basées sur les contributions annuelles volontaires à l'habitant reçues par les deux autres Régions. Si les négociations permettant d'atteindre ce montant ne devaient pas aboutir, elle souligne le fait que des actions de justice seraient engagées. Elle reconnaît dès lors qu'il s'agit d'une recette hypothétique mais rappelle qu'il s'agit d'une recette affectée et que dès lors, si elle devait ne pas être perçue par la Région, les dépenses ne pourraient pas être affectées non plus vu le mécanisme de fonds budgétaire.

Réponses de la Cour des comptes

M. De Kock souligne que les recettes doivent être budgétées sur base du principe de prudence et que la Cour des comptes tire un simple constat par rapport à la participation des organismes exécutant des obligations de reprise.

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

CONSIDÉRATIONS TRANSVERSALES

1. Questions et observations des membres

M. Maroy observe que le budget initial 2023 se situe dans la continuité des précédents. Après avoir rappelé le contexte difficile dans lequel s'inscrit la législature 2019-2024, il souligne que chaque Ministre a dû opérer des choix, réorienter certains budgets afin de financer les mesures de soutien urgentes et réaliser des économies.

Il constate dans ce cadre que le budget de Mme la Ministre prévoit des économies s'élevant à 3,6 millions d'euros et souhaite que soient identifiées plus précisément les politiques touchées par ces économies.

Il désire ensuite que Mme la Ministre explique ses priorités dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie pour l'année 2023 et identifie les projets impactés par des réductions de budget.

Il demande également l'état d'avancement des réformes structurelles annoncées ou prévues dans la Déclaration de politique générale (DPR) 2019-2024. Sont évoqués à cet égard la réforme du coût-vérité, la transposition de directives européennes en matière de déchets, le projet de décret consacré aux risques sanitaires pour la forêt et l'élaboration d'un programme forestier régional à l'issue des Assises de la forêt.

Mme Pécriaux évoque les différentes crises successives mais souligne, dans ce contexte difficile, la diminution du déficit régional, la réalisation d'efforts structurels et l'actualisation du Plan de relance en se concentrant sur des projets prioritaires. Elle observe que des économies ont été consenties tout en maintenant le cap vers une nécessaire transition écologique et énergétique.

M. Witsel estime que le budget initial 2023 est rigoureux et responsable par rapport à la dette et aux générations futures mais aussi par rapport à l'avenir et à l'environnement.

M. Dupont relève que le budget initial 2023 est marqué par une diminution de près de 3 millions d'euros des moyens d'action pour les compétences de Mme la Ministre. Il calcule qu'en prenant en compte l'impact de l'inflation, le budget accuse au total d'un manque de près de 22 millions d'euros.

Il estime ensuite que certaines annonces n'ont pas été mises en place, comme la fin des limiteurs de débit d'eau ou encore la non-augmentation du prix des déchets.

M. Desquesnes rappelle l'engagement de la Wallonie à redresser ses finances avec, comme objectif, la réalisation d'une économie structurelle à hauteur de 1% par an, cumulatif pendant 10 ans et souligne les promesses prises par Mme la Ministre à hauteur de 2 millions d'euros en 2022 et à hauteur de 3,6 millions d'euros en 2023. Il s'interroge sur le caractère structurel de ces mesures, observant que les recettes de bois restent inchangées, que les efforts réalisés en lien avec le scolyte et la peste porcine africaine concernent une intervention exceptionnelle et que les 700 000 euros d'appels à projets retirés constituent des dépenses facultatives.

Il demande ensuite des éclaircissements par rapport au 1,2 million d'euros en matière de délinquance environnementale, aux 500 000 euros d'amélioration du résultat SEC du Fonds des déchets et aux 400 000 euros d'économies sur les frais du Service public de Wallonie (SPW).

Après avoir interrogé Mme la Ministre sur les résultats engendrés par le budget base zéro (BBZ) pour les départements dont elle a la tutelle, il constate que pour la première fois, il est présenté un détail ventilé par Ministre des dépenses du Plan de relance mais s'étonne que le tableau soit vide pour Mme la Ministre.

M. Matagne estime que le budget initial 2023 est caractérisé par une certaine opacité, ce qui rend la lecture des documents complexe, ainsi que par certaines incohérences. A cet égard, il souligne que des mesures de dérogation sont prises pour des décrets déjà existants ou qu'un outil, bien que critiqué par Mme la Ministre, est utilisé par ses soins dans le développement de sa politique. Est évoquée dans ce cadre la problématique du financement des associations environnementales.

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport aux économies globales, **Mme la Ministre** évoque le rapatriement de trésorerie de 7,1 millions d'euros au niveau de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) et les 2 millions d'euros de recettes structurelles en lien avec les recettes en bois qui ont été fixées à 9 millions d'euros à l'initial 2021 et qui ont été établies à 11 millions d'euros à l'initial 2022 compte tenu de l'augmentation de la valeur du bois. Le numéro de l'article budgétaire (AB) y afférent est le DF 901.509 consacré aux recettes de bois.

Elle explique, en outre, que la dynamique BBZ prévoyait un travail de mise en cohérence, notamment des subventions facultatives. Ce travail s'illustre notamment par une programmation des subventions de développement durable liées à la troisième stratégie de développement durable. Un travail équivalent est en cours pour le secteur associatif. Il est renvoyé vers le Ministre du Budget qui coordonne l'ensemble des travaux du Gouvernement sur ce volet.

Est enfin abordé le Plan de relance. Le budget total du Plan de Relance tel qu'il avait été approuvé en octobre 2021 par le Gouvernement atteignait 7,540 milliards d'euros. Il était subdivisé en trois parties : la partie « PNRR » pour 1,480 milliard d'euros, les programmes d'« Action prioritaire » pour 2,529 milliards d'euros et les « Projets autres » pour 3,531 milliards d'euros.

Dans le cadre de l'initial 2023, le Gouvernement s'est fixé un objectif de réduction de 750 millions d'euros afin d'intégrer l'effort sollicité par le Fédéral dans le cadre de la révision du PNRR avec l'Europe et pour financer l'effort concernant la crise actuelle. Sur ces 750 millions d'euros, 202 millions d'euros proviennent directement de réductions de projets prioritaires. Un effort de lissage a également été opéré. Dans ce contexte, les projets de Mme la Ministre ont été réduits de 6,49 % pour un total de 53,111 millions d'euros. Le budget post-conclave s'élève ainsi à un budget de 765,674 millions d'euros.

Ont principalement été impactés les projets qui n'avaient pas mobilisé la totalité du budget disponible à la clôture de l'appel. Cela concerne les projets 95, 96, 110, 163 à 173. Ont été traités de la même manière des projets dont le non-démarrage en 2022 implique la possibilité d'un report, voire d'une suspension du projet à ce stade : les projets 31F, 109, 110 et 169. Enfin, certains périmètres des projets ont été révisés ou adaptés pour permettre une réduction budgétaire sans abandon du projet.

3. Répliques des membres

M. Desquesnes constate qu'il n'a pas obtenu d'explications par rapport à l'absence de chiffre dans le tableau de Mme la Ministre afférent au Plan de relance de la Wallonie.

Il répète ensuite que les économies réalisées ne sont pas structurelles puisque non soutenues par une réforme et prend ainsi l'exemple de la vente de bois et des 800 00 euros gagnés sur les scolytes.

Il relève que Mme la Ministre ne lui a pas fourni de précisions par rapport aux économies réalisées en matière de délinquance environnementale et revient sur le volet de l'engagement de personnel au profit des communes pour assurer la surveillance et la constatation des infractions. Observant que l'argent proviendra du Fonds de protection de l'environnement, il demande à Mme la Ministre le montant précis qui est affecté à cette politique.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Sur les exécutions effectives des projets PRW en 2022, **Mme la Ministre** indique que les consommations budgétaires effectives du 1er janvier 2022 au 28 novembre 2022 s'élèvent à 42 millions d'euros engagés et à près de 24 millions liquidés.

Concernant la notion de transparence, l'intervenante renvoie M. Desquesnes à la procédure de suivi budgétaire mise en place et spécifique au suivi des projets du Plan de relance. Elle observe que la gouvernance du PRW est stricte et que les montants de 2023 seront transférés au départ de la provision PRW au PNRR selon le type de financement et au regard des échéances fixées dans les arrêtés de subventionnement pour les types de projets.

Elle précise qu'en 2023, les articles repris sous sa tutelle seront alimentés au départ des provisions PRW et PNRR, selon le type de projet, à hauteur d'un maximum de 181 millions d'euros en crédits d'engagement et de 137 millions d'euros en crédits de liquidation. Elle explique que certains montants sont déjà inscrits sous certains AB dépendant d'autres Ministres car certaines notes approuvées par le Gouvernement prévoyaient l'inscription directement sur l'AB concerné lorsque le bénéficiaire et le montant étaient connus et la trajectoire stable.

5. Répliques des membres

Par rapport au Plan de relance de la Wallonie, **M. Desquesnes** regrette l'absence de transparence par rapport à l'état d'exécution et l'état des décisions budgétaires.

ENVIRONNEMENT

1. Questions et observations des membres

M. Clersy salue le signe envoyé à travers les 420 000 euros complémentaires alloués aux associations environnementales et à travers les 479 000 euros attribués à l'appel à projets « Ecoles du dehors ». Il souhaite davantage de précisions à l'égard de ce dossier.

Il met ensuite en exergue l'aide de 8 millions d'euros octroyée aux intercommunales et demande si une estimation globale de l'impact de la crise énergétique a été effectuée. Il estime par ailleurs nécessaire de faire en sorte que l'indépendance énergétique des intercommunales soit accrue.

Mettant en exergue le trésor de guerre de Bebat qui, sur base de chiffres de 2018, s'élève à près de 124 millions d'euros, il s'enquiert de la mise en place éventuelle de balises de transparence dans le cadre des négociations en cours avec l'opérateur.

Il rappelle enfin qu'une réflexion a été entamée au sujet d'une éventuelle mise en place d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique et interroge Mme la Ministre sur l'état d'avancement du dossier.

Mme Kelleter désire entendre Mme la Ministre sur la réduction du financement octroyé pour l'activité des Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE), sur les règles de procédure afférentes à la nouvelle programmation LEADER et les orientations insufflées dans cette politique, sur les priorités d'actions de l'ISSeP pour 2023 et le calendrier prévu pour la phase 2 du biomonitoring ainsi que sur la diminution des subventions aux pouvoirs publics pour les agents constatateurs.

M. Maroy note la disparition du soutien de 1,6 million d'euros mentionnée en 2012 pour l'engagement d'agents constatateurs au niveau communal ainsi que de l'enveloppe de 1,3 million mise à disposition des communes pour l'achat de sonomètres. Il souhaite savoir de quelle manière le soutien aux pouvoirs locaux est poursuivi et si les montants engagés en 2022 ont été liquidés.

Il revient ensuite sur la problématique de la contribution volontaire des organismes exécutant des obligations de reprise. Il constate qu'un montant est inscrit chaque année, depuis 2020, à l'initial mais que celui-ci n'est pas perçu en raison de négociations plus compliquées que prévu. Il souhaite entendre en particulier Mme la Ministre sur son souhait d'imposer aux organismes un agrément plutôt qu'une convention environnementale, observant qu'il leur est laissé davantage de latitude en Flandre.

Concernant la problématique relative à la consignation des canettes et des bouteilles PET, il souhaite savoir si les premiers résultats de l'étude de faisabilité sont connus et si le système de consigne digitale sera examiné par le bureau d'études mandaté.

Par rapport aux aides octroyées au secteur de l'eau et au secteur des déchets, il souhaite recevoir l'assurance que les intercommunales en tiendront compte et que ces montants puissent réellement percoler jusqu'aux consommateurs.

Des mesures sont, en outre, introduites par cavaliers budgétaires afin de suspendre pour un an l'indexation de la contribution versée par les opérateurs sur le Fonds de protection de l'environnement, d'interdire la distribution de dividendes par la Société wallonne des eaux (SWDE) à ses actionnaires et de corriger la méthode de calcul permettant d'indemniser les clients en cas de fourniture d'eau de mauvaise qualité. Il désire savoir si les citoyens vont être impactés favorablement par ces mesures.

Après avoir mis en exergue le cavalier budgétaire permettant aux communes d'immuniser certaines dépenses dans le calcul du coût-vérité, à l'image de la situation prévalant l'année précédente, le commissaire souhaite obtenir des informations sur la communication de la mesure aux communes en 2022.

M. Tzanetatos observe qu'aucune recette relative à une restitution de l'aide octroyée aux propriétaires de berges détruites n'apparaît dans le budget initial 2023. Il interroge ensuite Mme la Ministre sur les aspects suivants :

– l'étude relative à l'amélioration de la reconstruction des berges;

– les estimations globales des dégâts provoqués aux berges suite aux inondations;

– le maintien éventuel des enveloppes prévues à l'initial 2022 dans le cadre du Plan de relance et du prêt pour la reconstruction des berges endommagées;

– le phasage de reconstruction des berges résilientes.

Mme Pécriaux met en avant le montant de 8 millions d'euros visant à prendre en charge le surcoût des intercommunales de gestion des déchets lié à l'explosion des prix de l'énergie ainsi que l'autorisation du non-respect du taux de couverture du coût-vérité en 2023. A cet égard, elle souhaite savoir comment cette mesure se traduit d'un point de vue opérationnel, comment seront répartis les 8 millions d'euros entre les communes wallonnes et si ces dernières ont été correctement informées.

Elle plaide par ailleurs en faveur de la libération rapide des aides et subsides, et ce afin d'éviter la fermeture de certains opérateurs, comme le CRIE de Morlanwelz, en raison de la crise énergétique. Elle s'enquiert des différentes mesures prévues dans l'initial 2023 en la matière.

Elle constate ensuite que le Gouvernement a décidé de soutenir les opérateurs de distribution d'eau à hauteur de 8 millions d'euros afin de maîtriser l'augmentation du prix de l'eau. En lien avec cette matière, elle demande à Mme la Ministre un état des lieux quant au développement d'une méthode de recherche et d'évaluation des fuites.

Mettant en exergue la nécessité de dissuader les citoyens qui commettent des incivilités, la commissaire note que la prévision de recettes affectée au Fonds pour la protection de l'environnement passe de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros et salue les avancées enregistrées en matière de lutte contre la délinquance environnementale. Elle s'enquiert ensuite des aides prévues pour l'engagement d'agents constatateurs, observant que le budget passe de 1 743 000 euros à 143 000 euros.

L'intervenante demande également à Mme la Ministre davantage d'explications sur l'état d'avancement du projet

d'arrêté du Gouvernement favorisant la hiérarchie des déchets ainsi que sur le développement des centres de regroupement de terres excavées dans des zones qui en étaient dépourvues.

En lien avec la santé, elle rappelle qu'une subvention avait été accordée en 2022 pour l'achat de sonomètres par les pouvoirs locaux. Elle souhaite savoir si des conclusions relatives à l'exposition des citoyens au bruit en Wallonie peuvent déjà être tirées.

En matière de santé-environnement, elle évoque l'engagement de la Wallonie à mobiliser de manière récurrente 1 million d'euros pour réaliser un biomonitoring. A cet égard, la députée demande si l'ensemble des sites à proximité des broyeurs à métaux qui devaient faire l'objet du biomonitoring ont pu l'être, si la volonté d'analyser les données en vue d'identifier un éventuel impact différent de la pollution sur les hommes et les femmes a pu être concrétisée et comment la population peut être conscientisée quant à la nécessité de tels tests.

M. Dupont doute que l'aide octroyée de 8 millions d'euros sera suffisante pour compenser l'augmentation des coûts en matière de gestion des déchets.

Il s'enquiert par ailleurs de l'estimation du surcoût des déchets en perspective de la crise énergétique, de l'application de l'article 106 du dispositif des dépenses, qui modifie l'article 22 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, aux communes sous le Centre régional d'Aides aux Communes (CRAC) ou qui ont souscrit au Plan Oxygène ainsi que du courrier envoyé aux communes les invitant à introduire une demande d'adaptation de l'attestation du coût-vérité d'ici le 9 décembre 2022.

Le député constate également que le Gouvernement a accepté l'augmentation du prix de l'eau demandé par la Société wallonne des eaux (SWDE) malgré la crise énergétique. Il ajoute que si l'application du coût-vérité pour l'eau provient d'une obligation européenne, il est possible de moduler la tarification. Il s'interroge sur l'aspect légal de l'aide octroyée à hauteur de 8 millions d'euros tout en mettant en exergue l'augmentation de 15% des taxes sur l'eau avec la fin des aides Covid.

Après avoir rappelé que la Cour des comptes reprochait en 2020 que les grandes entreprises consommatrices d'eau ne contribuaient pas suffisamment à l'assainissement des eaux, il s'enquiert de la situation prévalant en 2022 et des perspectives pour 2023. A cela s'ajoute la problématique des canalisations en amiante ou en plomb pour lesquelles, selon le député, il n'existe pas de budget supplémentaire.

Il relève ensuite que les recettes provisionnelles en matière de politique répressive augmentent de 50% et regrette la politique environnementale répressive menée par le Gouvernement.

Par rapport à la consigne digitale, il indique que Fost Plus a déjà commencé à mettre en place un système se basant sur la même logique par le biais de « Fais le Click » et estime qu'il ne fonctionne pas.

Par rapport à l'aide octroyée aux secteurs publics des déchets et de l'eau, **M. Desquesnes** se demande pourquoi les montants ne sont pas conditionnés à des investissements économiseurs d'énergie, arguant qu'une telle mesure aurait été plus efficace sur le plan environnemental, économique et social.

Il constate ensuite que le montant des subventions aux pouvoirs publics en vue du financement d'agents constatateurs a été ramenée à 143 000 euros et s'en étonne.

Concernant la fiscalité communale en matière de déchets, **M. Matagne** désire obtenir la garantie que les communes pourront effectivement profiter de l'aide promise, observant un refus exprimé par la tutelle à cet égard.

Il souligne ensuite que Mme la Ministre rappelle chaque année qu'elle a obtenu la pleine affectation des moyens du Fonds pour la protection de l'environnement, le réfute sur base de chiffres et souhaite connaître les raisons de la sous-utilisation de ce fonds.

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport à l'Ecole du dehors, **Mme la Ministre** met en évidence la collaboration avec la Ministre de l'Éducation en vue de la rédaction d'une circulaire à destination des écoles secondaires et primaires pour mieux faire connaître les associations d'éducation à l'environnement et faire connaître plus largement l'école du dehors. Dans ce cadre, est évoqué un appel à projets d'une hauteur totale de 479 150 euros en termes d'utilisation finale pour 16 associations qui ont été sélectionnées.

En ce qui concerne les CRIE, l'oratrice déclare avoir été informée des problèmes par rapport aux questions énergétiques, notamment du cas spécifique du CRIE de Mariemont, et précise que son Cabinet est en contact avec l'Administration pour réaliser un cadastre complet des difficultés rencontrées par les CRIE et voir les solutions rapides qui pourront être engagées.

Concernant le financement du secteur associatif environnemental, il est expliqué qu'en raison de l'impossibilité de recourir au Fonds de protection de l'environnement avant la programmation de celui-ci, le mécanisme d'avances consenties ne pouvait en pratique se réaliser. Mme la Ministre a donc été chargée de proposer une réforme du système de subventions des acteurs. L'arrêté du Gouvernement qui concerne la révision de ce mécanisme est en cours de préparation, il devrait donc être proposé au Gouvernement d'ici quelques semaines.

Mme la Ministre aborde ensuite les enjeux de suivi des inondations et plus particulièrement la problématique de la

reconstruction des berges inondées dans le courant de l'été 2021.

Il est rappelé que deux recettes avaient été inscrites en 2022 pour un montant de 21,36 millions d'euros, mis ensuite à zéro à l'ajustement 2022 et à l'initial 2023. L'oratrice précise que les travaux de sécurisation urgente sont en cours de finalisation et que les travaux de reconstruction résiliente seront initiés mi-2023. Ceux-ci seront coordonnés par la Région afin d'envisager cette reconstruction de façon globale et harmonisée et réduire globalement le risque d'inondation. Cette reconstruction se basera sur les résultats des études hydrauliques et hydrologiques en cours pour identifier les différents scénarios d'aménagement visant à réduire les risques d'inondation et rendre le territoire plus résilient. Une note d'orientation relative à l'opérationnalisation et au phasage de la reconstruction résiliente sera prochainement présentée au Gouvernement.

Il est enfin indiqué que le Gouvernement a mobilisé 441 millions d'euros afin de reconstruire les berges des cours d'eau touchées par les inondations de juillet 2021, parmi lesquels 300 millions d'euros sont financés par le biais d'un prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Par rapport à la lutte contre l'impunité environnementale, il est rappelé qu'une augmentation de 2,2 millions d'euros de moyens avait été dégagée en 2022 via le Fonds de protection de l'environnement pour avancer dans cette problématique. Le budget a été multiplié par cinq pour les communes, pour la subvention des agents constatateurs, l'amélioration de l'expertise de ces agents par des formations techniques et continues, l'amélioration de la communication sur les infractions environnementales qui sera lancée en 2023, et le marathon de la propreté, qui a déjà eu lieu en 2022 et qui sera reconduit en 2023. Il est également précisé qu'en 2022, les renforts en personnel annoncés sont arrivés au Département de la police et des contrôles.

Sur la question des agents constatateurs, Mme la Ministre souligne l'existence en 2022 de moyens additionnels à partir de la provision « Relance, résilience et redéploiement » qui, en 2023, n'a pas encore été affectée aux AB, ce qui explique la différence sensible observée au niveau des chiffres. Elle déclare toutefois que les moyens ont bien été utilisés en 2022 pour renforcer, au travers du projet 166, les zones de police. Les engagements notamment en matière de sonomètres ont également été réalisés en 2022. Par ailleurs, 197 000 euros de subsides ont été sollicités par les communes dans le cadre de la délinquance environnementale.

L'oratrice explique que son souhait, en 2023, est de poursuivre ce soutien aux pouvoirs locaux et qu'il sera financé via le Fonds de l'environnement, dont la programmation ne parviendra qu'au premier trimestre 2023.

Concernant l'octroi de l'aide de 8 millions d'euros aux opérateurs du secteur de l'eau, celle-ci doit permettre aux opérateurs de ne pas devoir augmenter une nouvelle fois le coût-vérité en matière d'eau durant l'année 2023 en réduisant les coûts d'exploitation, tout en préservant leur capacité d'investissement, en vue de la finalisation, pour ce qui concerne la SWDE, du Schéma régional des ressources en eau.

Elle confirme que le coût-vérité de l'eau est un principe européen issu de la Directive-cadre sur l'eau et que le Comité de contrôle de l'eau examine les demandes des distributeurs sous l'angle du coût-vérité. Néanmoins, considérant qu'un geste de solidarité était nécessaire pour la population, il a été proposé au Gouvernement de mobiliser des moyens pour éviter une nouvelle augmentation du coût-vérité distribution. Outre le gain social, le gain est aussi environnemental puisqu'il permet de préserver la capacité d'investissement de la SWDE et de la SPGE au bénéfice de l'environnement.

Par rapport à la méthodologie de recherche et de réduction des fuites, l'oratrice renvoie Mme Pécriaux au projet 166 du Plan de relance, pour un budget total de cinq millions d'euros, et signale que la SWDE s'est engagée à lui déposer un plan d'action pour améliorer les performances des infrastructures de distribution pour le mois de juin 2023.

En matière de qualité de l'air, les résultats du biomonitoring, dans sa phase deux, sont attendus pour le mois de mars 2023, avec notamment des résultats qui pourront être genrés. Une troisième phase comprenant deux volets est prévue pour un budget de 1 million d'euros en 2023. Concernant le biomonitoring des riverains des broyeurs à métaux, la phase de recrutement et de prélèvement est terminée. La fin du projet est prévue le 31 août 2023.

En ce qui concerne la problématique des sols et le développement des centres de regroupement de terres excavées, l'Administration a collecté les informations nécessaires à la réalisation de l'étude des besoins pour la localisation des centres de regroupement. Une mission déléguée a été confiée à la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) pour affiner les besoins et définir les meilleures localisations. Les premiers projets pourraient se concrétiser fin 2023.

A l'égard de M. Clersy, Mme la Ministre précise qu'il est prévu dans le projet d'accord de coopération interrégionale, différentes mesures pour améliorer la gouvernance des organismes de gestion. Une des mesures consiste à imposer un système d'agrément avec mise en place de sanctions pouvant concerner le retrait d'agrément si une disposition n'est pas suivie. Des sanctions financières sont également prévues si les réserves dépassent les coûts de fonctionnement des organismes calculés sur une période de 12 mois.

L'oratrice explique qu'il existe plusieurs avantages à la mise en place d'un système d'agrément. Il permet ainsi la mise en place d'un système de sanctions, si les objectifs ne sont pas atteints, via le retrait de l'agrément, et une réduction des charges administratives. Il s'agit également d'un instrument plus fort que la convention car une modification unilatérale pour raisons d'intérêt public est possible. Cela évite aussi un vide juridique. Par ailleurs, l'agrément ne signifie pas nécessairement une imposition unilatérale des moyens d'action des organismes de gestion, car ces agréments sont négociés en profondeur avec les secteurs. Le système d'agrément présente aussi l'avantage de s'inscrire

dans la durée – il est accordé pour une période de cinq ans – et dans un cadre plus clair, identique pour les trois Régions.

Par rapport à l'arrêté du Gouvernement wallon « hiérarchie des déchets », qui a été adopté en première lecture à la fin février 2022, il est précisé que le texte a été revu sur la base de nombreux avis reçus et sera prochainement proposé au Gouvernement.

Concernant les aides énergie en matière de déchets, Mme la Ministre confirme que le Gouvernement prendra à sa charge les surcoûts des intercommunales de gestion de déchets en cette période d'inflation, le but étant d'éviter une augmentation de la taxe « déchets » pour les citoyens en 2023.

Il est indiqué que les surcoûts de la crise énergétique sur la gestion des déchets ménagers en 2022 ont été estimés à 14 millions d'euros par les intercommunales. L'objectif est de couvrir l'ensemble de ce montant grâce aux 8 millions d'euros dégagés dans l'enveloppe « énergie », aux budgets dégagés sur le volet indexation des points APE et aux aides accordées aux entreprises. Elle précise que la disposition s'applique également pour les communes sous CRAC ou plan Oxygène et que l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) a envoyé un courriel aux bourgmestres et directeurs financiers pour les informer de la mesure plusieurs jours auparavant.

En ce qui concerne la répercussion sur les communes qui ont déjà voté le règlement-taxe, il est indiqué que certaines intercommunales réfléchissent à la meilleure manière de procéder pour éviter une hausse subséquente de la facture « déchets ». Mme la Ministre ajoute que le point doit être fait avec la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) par rapport à cette problématique.

Par rapport au coût-vérité des déchets et la révision du cadre, l'oratrice déclare que l'étude réalisée par le bureau COMASE est terminée et qu'elle a abouti à une dizaine de recommandations qui ont été traduites dans un projet d'arrêté de Gouvernement modificatif de l'arrêté du Gouvernement wallon coût-vérité. Ce projet est actuellement soumis en préconsultation à l'avis de la COPIDEC et de l'UVCW. Un passage en première lecture est espéré début 2023.

Au niveau du plan Infrastructures, il est indiqué que les travaux avancent et qu'une partie du programme a été rédigée et finalisée. Des analyses de composition de déchets à l'entrée des incinérateurs sont par ailleurs en cours pour identifier les besoins.

En ce qui concerne la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, Mme la Ministre déclare qu'une étude est en cours et que le marché a été attribué à RDC Environnement. Le calendrier sera, en outre, adapté sur base des évolutions du dossier ces derniers mois tandis que la problématique de la consigne digitale sera intégrée dans les pistes de réflexion. Il est précisé qu'aucun montant n'est prévu en tant que tel prévu dans le budget initial 2023, le financement de ce nouveau mode de collecte étant à charge des producteurs des emballages concernés.

3. Répliques des membres

M. Maroy se réjouit d'entendre que l'effort en matière de lutte contre la criminalité et la délinquance environnementale se poursuivra via le Fonds de protection de l'environnement.

Par contre, il fait part de ses inquiétudes par rapport à la façon dont les intercommunales de déchets rétrocéderont l'aide prévue par le Gouvernement aux communes, rappelant que la mesure vise à protéger le citoyen. Par rapport au secteur de l'eau, Il observe ainsi qu'il n'existe aucun intermédiaire entre les opérateurs et les consommateurs. De même, il s'interroge sur la situation des communes qui ont déjà voté leur règlement-taxe.

Par rapport à la responsabilité élargie des producteurs, il constate que le dossier avance avec les 83,6 millions d'euros qui seront répartis entre les différentes communes et s'en réjouit. Il salue le fait qu'un même système d'agrément soit appliqué dans les trois Régions.

Il demande à Mme la Ministre davantage de précisions quant au calendrier entourant l'étude sur la consigne. A ce propos, il salue l'examen de la problématique de la consigne numérique de manière sérieuse et indépendante.

M. Dupont s'insurge contre la proposition du Groupe Les Engagés de conditionner l'octroi de l'aide de 8 millions d'euros en matière de déchets à des investissements.

Il questionne à nouveau Mme la Ministre sur l'aide octroyée aux opérateurs d'eau et revient en particulier sur les éléments suivants :

– l'augmentation de 15% des taxes sur l'eau avec la fin des aides Covid;

– le respect du coût-vérité malgré l'octroi d'une aide de 8 millions d'euros;

– le surcoût total engendré par la facture énergétique pour les opérateurs d'eau.

Par rapport aux déchets, il indique qu'il éprouve des difficultés à comprendre comment l'aide octroyée au secteur aura un impact positif sur les citoyens.

M. Desquesnes répète que l'aide prévue pour le secteur de l'eau n'est pas une mesure sociale et qu'elle va aider indistinctement les bénéficiaires. Il plaide à nouveau pour la conditionnalité de cette aide à des investissements en matière d'économies d'énergie chez les producteurs d'eau ou pour son affection au Fonds social de l'eau.

Par rapport aux accords de coopération en matière de déchets, il relève qu'il s'agit d'une somme considérable pour les communes.

A l'instar de M. Maroy, il demande à Mme la Ministre davantage de précisions quant aux différentes échéances prévues dans le cadre de la problématique relative à la consigne.

Concernant la participation des organismes exécutant des obligations de reprise, il estime que les propos entendus ne sont pas rassurants. Il se demande s'il n'est pas plus opportun de privilégier les négociations avec le secteur plutôt que d'intenter, le cas échéant, des actions en justice.

Il abonde enfin dans le sens de M. Maroy quant à la problématique du règlement-taxe des déchets et craint que la mesure n'entraînera pas de conséquences effectives pour les citoyens.

M. Matagne indique qu'il questionnera le Ministre Collignon par rapport à la problématique des taxes déchets.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre répond que l'étude finale relative à la consigne devrait être terminée d'ici la fin du mois de juin 2023 et que les premières dispositions devraient arriver début 2023.

Elle confirme à M. Maroy que le système d'agrément est valable pour les trois Régions.

Concernant les aides Energie, il est conseillé aux communes qui souhaitent pouvoir ne pas répercuter les hausses conjoncturelles de prendre contact avec le Département du sol et des déchets du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ARNE) pour activer la disposition proposée par le Gouvernement et voter un règlement-taxe relatif aux déchets ménagers adapté. Après lecture du message envoyé à ce propos par l'UVCW le 1er décembre 2022 aux communes, elle invite le commissaire à lui poser des questions écrites pour d'éventuelles précisions sur les aspects opérationnels.

A M. Dupont, après avoir précisé que le coût-vérité et les taxes sur l'eau sont deux concepts différents, l'oratrice déclare que la SWDE estimait les surcoûts dus à la crise énergétique à 16,5 millions d'euros en 2023 et qu'elle avait déjà introduit en 2022 une demande d'augmentation du coût-vérité en matière d'eau au Ministre Borsus. Elle répète que l'objectif, dans le chef du secteur, est de poursuivre les investissements et de réduire ses coûts énergétiques de façon plus structurelle et plus intégrée. De même, elle met en avant le caractère social de la mesure et indique qu'il est également prévu des dispositions plus spécifiques sur certains publics plus précarisés.

Elle ajoute que les taux d'utilisation du Fonds social de l'eau ne justifient pas une éventuelle augmentation du budget. Par contre, la volonté est d'augmenter le plafond d'intervention et ainsi permettre à davantage de citoyens de pouvoir en bénéficier.

5. Répliques des membres

M. Desquesnes salue la volonté exprimée par Mme la Ministre d'élargir le Fonds social de l'eau mais déplore le caractère généraliste de l'aide de 8 millions d'euros.

M. Clersy met en avant l'autonomie de chaque intercommunale de déchets.

M. Maroy constate que le règlement-taxe peut être modifié et être revoté en conseil communal. Il estime qu'un certain nombre de coûts ne sont pas connus par les communes mais par les intercommunales et indique sa volonté d'approfondir la problématique.

NATURE ET FORÊT

1. Questions et observations des membres

M. Clersy se réjouit de constater que l'environnement reste une priorité du Gouvernement et qu'il s'agit d'un signal positif alors que la COP 15 consacrée à la biodiversité s'ouvre au Canada.

Il s'enquiert de l'état d'avancement du projet *Yes We Plant* qui va permettre de densifier le réseau de voies de communication verte ainsi que le calendrier afférent au dossier relatif à la création de deux parcs nationaux sur le territoire de la Wallonie.

Mme Kelleter demande à Mme la Ministre de détailler les moyens affectés au Plan loup dans le courant de 2022, les frais de fonctionnement, les indemnisations octroyées aux agriculteurs et l'évolution de ces moyens en 2023.

Après avoir évoqué le renforcement des budgets pour la nature, la biodiversité et la forêt, **M. Florent** souhaite connaître l'état d'avancement des Assises de la forêt et obtenir des informations sur l'intégration du nouveau programme forestier régional avec la nouvelle stratégie forestière européenne.

Soulignant les tensions dues à l'arrivée de loups, il plaide pour la mise en place d'une communication avec le Ministre en charge de la chasse.

Il salue enfin la mesure de précaution constituée par l'augmentation des budgets pour le suivi de la peste porcine africaine.

M. Maroy relève que 26 millions ont été réservés dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie pour la création de deux parcs nationaux en Wallonie. Après avoir retracé les différentes étapes de l'appel d'offres, il rappelle que le Gouvernement doit sélectionner les ultimes lauréats dans le courant du mois de décembre 2022. Il demande si le calendrier sera respecté et souhaite des précisions sur les modalités de liquidation de l'aide de la Région wallonne.

Après avoir souligné la place centrale occupée par les thèmes de la nature et de la protection de la biodiversité dans les politiques mises en oeuvre, **M. Janssen** interroge Mme la Ministre sur les aspects suivants :

– l'état des lieux des plantations réalisées dans le cadre de *Yes We Plant* ainsi que les retombées d'un point de vue économique en lien avec un tel projet;

– le rythme de livraison des plants suite au lancement du marché public relatif à un contrat de culture pluriannuel;

– les actions mises en place pour renforcer l'offre de plants d'essences indigènes;

– l'état d'avancement d'une cartographie des sites de récolte de graines;

– la plateforme collaborative www.coplantons.be, et en particulier, son fonctionnement, ses missions et le soutien apporté par la Région à cet outil;

– l'état des lieux d'un appel à projets visant à soutenir la mutualisation de l'entretien des haies;

– le développement d'une charte ou d'un label au niveau du secteur des haies ainsi que le lancement de conseillers pour les entreprises, les citoyens et les communes.

Concernant l'appel à projets « Forêt résiliente », le député souhaite connaître le nombre de propriétaires publics et privés qui ont pu bénéficier de la prime dans le cadre de l'édition 2022 et si les primes feront l'objet d'une évaluation et d'une adaptation éventuelle pour l'édition 2023.

M. Witsel estime que la stratégie du Gouvernement a toujours été ambitieuse en matière de biodiversité et cite plusieurs mesures dans ce cadre telles que le programme *Yes We Plant* et l'augmentation des subventions au niveau du secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et d'espaces verts.

Il s'interroge ensuite sur le financement pérenne des parcs naturels, l'état d'avancement de l'adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES) et la multiplication par quatre des dépenses relatives à la peste porcine africaine.

2. Réponses du Gouvernement

Après avoir fait le point sur les dépenses en matière de biodiversité sur les réalisations 2022 et évoqué certains éléments du budget initial 2023, **Mme la Ministre** met en exergue le programme *Yes We Plant*. Selon un bilan tiré au printemps 2022, ont été plantés ou en passe de l'être plus de 1 million d'arbres et près de 1 400 km de haies en Wallonie. Le prochain décompte aura lieu à la suite de la Semaine de l'arbre.

Un marché public de contrat de culture a été dégagé pour 1,2 million de plants pour une dizaine de pépiniéristes wallons qui doivent les produire. Ils ont commencé à les produire et à les distribuer dès l'année 2022 dans le cadre de la Semaine de l'arbre. Leurs revenus leur sont assurés jusqu'en 2025-2026, ce qui a permis pour certains de diversifier leur production.

En 2022-2023, il est prévu dans le cadre du programme *Yes We Plant* :

– la poursuite d'une subvention à l'Union des pépiniéristes pour encadrer le secteur des haies à relancer en 2023;

– la rédaction d'une charte;

– l'étude des alternatives à la plantation des haies pour soutenir notamment la régénération naturelle;

– la cartographie des sites de récolte de graines par l'Association pour la promotion de l'agroforesterie (AWAF) à travers l'opération Inventori'haie;

– le lancement des conseils haies pour les entreprises, les citoyens et les communes;

– la poursuite de l'appel à projets pour soutenir la mutualisation de l'entretien des haies;

– la distribution de 200 000 nouveaux plants dans le cadre de la commande totale de 1,2 million de plants;

– le lancement de la plateforme Coplantons qui a été lancée officiellement en automne 2022 et dont l'objectif est de travailler à des chantiers de plantation concrets, tout comme des chantiers d'entretien également. Il est précisé que Conseil'haies est davantage centré sur le conseil et les bonnes pratiques.

Concernant le Plan Loup, et plus spécifiquement les moyens affectés à la prévention et à l'indemnisation des dommages, le budget global s'élevait en 2022 à 381 000 euros dont environ 33 000 euros pour les indemnisations. En 2023, le budget global augmente sensiblement pour atteindre 381 000 euros. Il est précisé que le Réseau loup, qui comporte en son sein des représentants du monde de la chasse, organise régulièrement des séances d'information à

destination des éleveurs et des chasseurs.

Au niveau des parcs naturels, Mme la Ministre indique qu'ils bénéficient d'une subvention organique en matière de fonctionnement et de biodiversité. Les moyens pour les subventions organiques sont réservés et pourront être complétés au départ de l'AB « Biodiversité » en cas de désignation d'un nouveau parc.

Pour le parc de Mariemont, un projet de revitalisation du domaine est coporté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et est en cours de lancement. À ce stade, l'oratrice indique que les freins sont d'ordre essentiellement administratif. Il s'avère ainsi que la proposition de marché conjoint entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu deux avis réservés successifs de l'avis de l'Inspection des Finances. Dès lors, les Administrations ont été mobilisées afin de se pencher sur les réponses à apporter à ces critiques.

Par rapport à l'état d'avancement du projet Végétalisation, il est rappelé que, dans le cadre du projet 95 du Plan de relance, quatre appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ont été ou seront initiés. Un premier a abouti en novembre 2021 à la sélection de 17 villes de taille moyenne dans le cadre d'un appel à projets visant la création de parcs en milieu urbain. Par ailleurs, deux appels à projets relatifs à la trame verte et bleue ont été initiés début 2022 tandis qu'un quatrième appel à projets consacré à la végétalisation à l'échelle d'un quartier sera lancé début 2023.

En ce qui concerne le projet de parcs nationaux, il est indiqué que la présentation des lauréats au Gouvernement est prévue courant du mois de décembre 2022 avec un engagement de 26 millions d'euros pour la totalité du projet correspondant aux moyens prévus dans ce projet PNRR. Les dépenses seront éligibles jusqu'au 30 juin 2026. En 2023, un montant de 12,4 millions d'euros à répartir entre les parcs sélectionnés sera liquidé.

Par rapport à la peste porcine africaine (PPA), Mme la Ministre explique qu'il reste certains coûts malgré la sortie de crise et le passage en zone indemne de peste porcine africaine, qu'à la suite de l'émergence de nouveaux cas en Europe, le comité stratégique a reporté le démantèlement de toutes les clôtures et que la PPA est actuellement présente dans de nombreux pays européens. L'oratrice estime dès lors qu'il est opportun de pouvoir réagir extrêmement rapidement en cas de reprise et que les montants pourront être réévalués à l'ajustement 2023, sur base de l'avis du comité stratégique.

En ce qui concerne les budgets 2023, des moyens sont octroyés à hauteur de 3,1 millions d'euros, permettant le suivi des tests sur animaux, la gestion de l'encours, mais également de disposer de moyens pour intervenir en cas de nouvelle crise.

Concernant l'économie structurelle de 800 000 euros sur l'AB spécifique à l'intervention exceptionnelle en milieux forestiers, il est précisé qu'elle concerne le volet scolyte de cet AB et non la PPA, un cycle de scolytes dure généralement trois ans.

En lien avec la régénération des forêts résilientes, il est rappelé qu'une enveloppe d'aide de 3 millions d'euros a été mobilisée en 2021 dans le cadre du Plan de relance pour inciter les propriétaires forestiers à diversifier leurs plantations. Un second appel à projets a été lancé en 2022 et la liste des projets sélectionnés sera présentée au Gouvernement wallon le 15 décembre 2022 pour validation. Mme la Ministre ajoute que sur base de l'évaluation de l'année pilote de 2021, un quatrième forfait a été ajouté aux 3 forfaits existants préalablement.

L'oratrice en vient aux Assises de la forêt et à l'articulation avec le programme forestier régional. Elle indique que le démarrage des Assises a eu lieu en février 2022 et que la phase de concertation a été lancée en mars 2022. Après l'appel à candidatures, 63 parties prenantes représentatives de l'ensemble de l'écosystème forêt et bois se sont engagées dans le processus *bottom-up* visant à mobiliser les acteurs et à aboutir à une vision commune pour la forêt de demain. A ce stade, une quinzaine d'orientations consensuelles obtenues à l'unanimité des représentants des cercles ont été dégagées. Mme la Ministre ajoute que de nouvelles réunions intercercles seront organisées les prochaines semaines et que sur cette base, un rapport complet sera rédigé et permettra à l'Administration de rédiger le programme forestier régional.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

1. Questions et observations des membres

M. Clersy salue la hausse de crédits dans des départements dédiés au bien-être animal, notamment au niveau du subventionnement des ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux.

Il souhaite des précisions par rapport à l'augmentation des crédits d'engagement observée au niveau des études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatives aux activités de contrôle du bien-être animal.

M. Tzanetatos estime que l'effort au niveau du bien-être animal n'est pas poursuivi en 2023. Après avoir souligné la nécessité d'octroyer un soutien aux refuges et de sensibiliser les pouvoirs locaux en matière de bien-être animal, il souhaite obtenir un état des lieux des différents appels à projets mis en oeuvre en 2022 et connaître les actions planifiées en 2023 en la matière, en particulier concernant l'octroi éventuel d'un soutien financier de la Région envers les refuges.

M. Janssen observe qu'une réforme importante de l'arrêté de subventionnement des CREAVES a été entreprise et

indique que la commission se tient à la disposition de la Ministre pour contribuer à la mise en oeuvre de cette réforme.

Mme Pécriaux relève que les budgets en lien avec le bien-être animal sont portés à hauteur de 1,5 million d'euros et qu'un deuxième appel à candidatures a dû être lancé en vue de la mise en place du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience. Constatant une diminution de plus de 50% du soutien aux refuges, elle souhaite entendre Mme la Ministre sur cette problématique.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre dresse tout d'abord le bilan 2022 des actions menées en matière de bien-être animal et énumère les soutiens qui ont été lancés dans ce cadre avec, notamment, l'appel à projets consacré aux refuges dès 2021 pour soutenir les infrastructures, les aménagements, les agrandissements et la sensibilisation, l'appel à projets visant à professionnaliser le secteur d'éducation à l'environnement et au bien-être animal, à sensibiliser et éduquer les enfants sur ces thématiques ainsi que des soutiens plus spécifiques pour le sauvetage animalier.

Elle indique par ailleurs que l'arrêté spécifique aux conditions d'élevage des dindes, la composition du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience et l'arrêté relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux appelés plus communément « usines à chiots » ont été adoptés définitivement. Après avoir précisé que la lecture finale au Gouvernement de l'arrêté relatif aux accessoires d'utilisation pour les animaux de compagnie devrait intervenir d'ici la fin 2022, elle dresse la liste des arrêtés passés en première lecture.

Par rapport aux projets 2023 qui seront menés en matière de bien-être animal, l'oratrice cite :

– la relance d'un appel à projets de soutien aux refuges pour la mise aux normes des infrastructures en vue du nouvel arrêté définitivement validé par le Gouvernement;

– l'aide aux communes pour la stérilisation des chats errants;

– le soutien pour la sensibilisation à travers l'organisation de deux journées consacrées au bien-être animal;

– la poursuite du soutien aux alternatives en matière d'expérimentation animale;

– la poursuite du travail législatif sur la protection des animaux pendant leur transport, l'enregistrement et l'identification des animaux, le régime d'aide aux communes;

– la poursuite du groupe de travail « Sauvetage animalier » pour proposer des plans d'urgence aux communes et provinces.

A M. Clersy, elle précise que l'AB relatif aux études a été augmenté de 32 000 euros en vertu d'une adaptation des paramètres macroéconomiques. Ce crédit est destiné à couvrir les frais généraux de fonctionnement des agents de l'Unité du bien-être animal pour mener à bien leur mission de contrôle et notamment les frais de saisie.

Par rapport à la diminution globale du budget du bien-être animal, elle souligne que le budget consacré au bien-être animal reste globalement stable depuis le début de la législature malgré le contexte de crise sanitaire.

Par rapport au soutien aux refuges, ceux-ci ont déjà reçu et pourront encore recevoir des aides pour l'adaptation de leurs infrastructures aux nouvelles règles. Ils ont par ailleurs une dizaine d'années pour se mettre aux normes, contrairement au secteur commercial qui dispose de cinq ans. Différentes aides plus ponctuelles ont de surcroît été attribuées dans le cadre de la crise de la Covid et de la crise énergétique.

Mme la Ministre indique par ailleurs qu'elle soutient les communes en matière de bien-être animal à travers la multiplication par cinq des subventions pour le maintien ou l'engagement d'un agent constatateur communal, la pérennisation d'un régime de soutien pour les actions bien-être animal des communes, le renforcement de la formation des agents constatateurs et de la police qui s'est vu restituer son rôle en matière de saisie ainsi que le développement d'outils à destination des communes.

RURALITÉ

1. Questions et observations des membres

M. Florent met en avant la politique menée en matière de relocalisation alimentaire, avec le lancement d'un appel à projets et la création de cinq infrastructures névralgiques. Il s'enquiert du calendrier précis pour l'allocation des dossiers aux différents candidats.

Il souhaite également savoir si une réflexion a été menée par rapport aux hubs logistiques déjà financés et créés à Liège, Namur et Charleroi par la Ministre Morreale.

M. Tzanetatos souligne une diminution de 5,9 millions d'euros dans le cadre de l'AB lié aux plans communaux de développement rural et demande dès lors à Mme la Ministre comment elle compte poursuivre le soutien à la ruralité. Il s'enquiert ensuite de l'état actuel de l'encours.

Mme Pécriaux salue l'adoption de la stratégie Food Wallonia visant à accélérer la transition vers un système et une alimentation plus durable et met en exergue les 575 000 euros prévus en crédits d'engagement qui seront consacrés à

soutenir les filières de production, de transformation et de distribution de la ferme à l'assiette pour mieux valoriser les produits locaux. Elle s'enquiert de la mise en place des premiers projets dans ce cadre.

A l'instar de M. Tzanetatos, **M. Witsel** s'interroge sur l'état de l'encours au niveau des Programmes communaux de développement rural (PCDR) et déclare qu'au vu du contexte, plusieurs économies ont dû être réalisées en matière de ruralité. Il souligne toutefois l'existence d'une fiche au sein du Plan de relance spécifique de soutien aux communes et demande des précisions à cet égard. De même, il s'enquiert de l'augmentation observée au niveau des moyens d'action prévus pour le cofinancement des mesures LEADER.

M. Matagne estime que le moratoire défendu par Mme la Ministre sur les projets PCDR n'a eu aucun effet puisque la réduction de l'encours ne s'est pas réalisée. Il insiste dès lors sur la nécessité de maintenir cette politique de la ruralité au travers des PCDR.

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport aux PCDR et à l'évolution de l'encours, **Mme la Ministre** indique que l'évolution du cadre, notamment les dispositions visant la régularisation des délais, a provoqué un avancement de nombreux projets en 2021 et en 2022 et que la mobilisation de moyens supplémentaires, via les budgets courants ou via le Plan de relance, a permis de résorber certains retards pris dans les différentes opérations de développement rural.

Sur l'encours, elle reconnaît qu'à la suite des nouvelles modalités qui ont été définies, les communes porteuses de projets du développement rural hors délai ont été invitées à régulariser leurs dossiers de développement rural en cours de procédure. Il convenait dès lors de mobiliser des moyens supplémentaires afin de résorber les retards pris dans les différentes opérations de développement rural menées par les communes. Du fait de la régularisation de ces dossiers et donc d'une augmentation des engagements réalisés, l'encours est en augmentation. Il devrait cependant diminuer plus rapidement, car les délais de concrétisation de ces projets et donc l'utilisation des crédits de liquidation sont plus stricts et mieux cadrés.

Concrètement, 12 PCDR ont été approuvés en 2022 ou le seront d'ici la fin 2022. Quarante nouveaux projets de PCDR ont été initiés : 32 sous la forme de convention de faisabilité et huit sous la forme de convention d'exécution. Trente-huit projets déjà initiés ont été soutenus.

Mme la Ministre déclare que l'objectif de 2023 est de lancer des réflexions afin de faire évoluer la politique du développement rural de façon plus approfondie. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les projets du Plan de relance qui soutiennent la ruralité en opérationnalisant une action prévue dans la fiche 228 du Plan de relance intitulée « Développer pleinement le potentiel des PCDR en facilitant leur opérationnalisation », en prenant en compte le succès de l'appel à projets « Coeur de village » du Ministre Collignon ainsi que l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux », dont les résultats seront présentés au Gouvernement d'ici fin 2022. Un budget de 11 millions d'euros est alloué à cet appel à projets.

Outre les budgets initiaux, il est rappelé que les budgets du Plan de relance en soutien à la ruralité sont maintenus et qu'il sera proposé fin 2022 un soutien complémentaire au Gouvernement pour 11 projets menés par des communes dans le cadre de leur PCDR.

En matière de relocalisation alimentaire, est évoqué l'appel à projets « Infrastructures » qui vient compléter l'appel à projets consacré aux ressources humaines. En parallèle, le pôle de compétitivité « WagrAlim », actif dans l'agroalimentaire, a été mandaté pour assurer l'accompagnement à la mise en oeuvre des projets de relocalisation alimentaire. Il est également prévu un marché pour faire une cartographie des outils existants et des besoins par filière. Cette cartographie a été présentée aux membres du jury en début de phase de présélection des projets, afin qu'ils puissent faire leur sélection en tenant compte de l'existant et d'autres projets en préparation, tels que les *hubs* logistiques financés par la Ministre Morreale.

Sur la proposition de Mme la Ministre, en collaboration avec ses homologues de l'Agriculture et de la Santé, le Gouvernement a adopté, le 27 octobre 2022, le plan d'action « Food Wallonia ». Son objectif est d'accélérer la transition vers un système alimentaire durable. Ce plan se compose de 19 actions qui s'articulent autour d'objectifs sociaux, environnementaux et économiques un système alimentaire durable. Certaines mesures relèvent de budgets dégagés dans le cadre du Plan de relance, d'autres le sont sur les budgets fonctionnels des Ministres.

Il est précisé que, dans le cadre du Plan de relance, quatre projets plus spécifiques sont mobilisés en matière d'alimentation durable :

– le soutien à la transition environnementale en agriculture pour augmenter l'offre en produits locaux durables;

– le soutien à la rémunération des produits locaux durables pour 2 millions d'euros avec l'amélioration de l'outil DECiDE notamment;

– l'amplification de l'accompagnement des cantines durables de 3 millions d'euros avec la mise en place du Greendeal 2.0, la labellisation et le soutien aux cantines de collectivités;

– la relocalisation avec le projet Infrastructures.

LES RECETTES

DISPOSITIF

Articles 15 et 16

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes constate que les montants repris en lien avec les taxes de mise en décharge et les taxes d'incinération sont identiques à ceux de l'année précédente et estime dès lors qu'il est appliqué une taxation moindre au vu de l'évolution de l'inflation. Il souhaite savoir si le Gouvernement a renoncé à l'objectif de 25 euros par tonne affiché en début de législature.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique qu'il n'a pas été proposé sur cette année de continuer à faire augmenter les taxes d'incinération de manière graduelle afin de tenir compte des crises successives. Elle ajoute toutefois que la volonté est d'inscrire la Région dans une dynamique d'augmentation des taxes d'incinération en vue d'atteindre les objectifs de transition vers une économie circulaire et d'atteindre à l'horizon 2027 une diminution de l'incinération des déchets de minimum 50% des niveaux actuels.

3. Répliques des membres

M. Desquesnes observe que la volonté exprimée par Mme la Ministre ne se traduit pas dans les chiffres puisque les 12,19 euros appliqués à la tonne équivalent, en tenant compte de l'application mécanique de l'inflation, au montant précédemment fixé.

LES DÉPENSES

DISPOSITIF

Article 108

1. Questions et observations des membres

Amendement (Doc. 1135 (2022-2023) – N° 3) déposé par MM. Maroy, Clersy et Mme Pécriaux visant à insérer un article 108/1

M. Maroy explique que l'amendement (Doc. 1135 (2022-2023) – N° 3) vise à reporter l'entrée en vigueur de l'interdiction de circulation des véhicules les plus anciens au 1er janvier 2025, compte tenu de la flambée des prix et de la crise du pouvoir d'achat. Il plaide ensuite pour le lancement d'une réflexion autour de l'exception appliquée aux conducteurs roulant peu de kilomètres et des *young timers*.

M. Dupont relève avoir lu dans la presse que le report de l'entrée en vigueur était davantage motivé par le retard pris dans la rédaction des arrêtés d'exécution que par un souci d'ordre social. Il estime que les citoyens n'auront pas davantage de moyens en 2025.

M. Clersy estime qu'il convient de reporter l'entrée en vigueur de l'interdiction de circulation des véhicules les plus polluants tout en soulignant l'importance de garder le cap environnemental. Il ne s'agit dès lors pas d'une remise en question complète de l'interdiction, mais d'un simple report. Il ajoute que la mesure ne concerne que 4 500 ménages wallons.

M. Witsel indique que l'amendement (Doc. 1135 (2022-2023) – N° 3) doit permettre au Gouvernement de prévoir des mesures sociales d'accompagnement, ce qui s'inscrit dans le sens d'une transition écologique et sociale.

M. Matagne souhaite recevoir l'assurance de Mme la Ministre que les deux années vont être mises à profit pour préparer les aides qui seront délivrées aux citoyens et que les amateurs d'automobiles pourront continuer à vivre leur passion pour les véhicules ancêtres.

DIVISION ORGANIQUE 2 – DÉPENSES DE CABINET

Programme 02.011 – Subsistance

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes constate une augmentation de 13% des crédits totaux de fonctionnement du Cabinet par rapport à l'initial 2022 et désire en connaître la raison.

M. Dupont souhaite des précisions par rapport au traitement et aux frais de représentation des membres du Gouvernement.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre précise que les crédits de cabinet se voient indexés de 349 000 euros en 2023 et rappelle que le plafond global des moyens de subsistance est fixé par un arrêté du Gouvernement wallon. Elle détaille la méthode de calcul tant pour son Cabinet dont les crédits s'établissent à 2,891 millions d'euros que pour les membres du Gouvernement dont les traitements et indemnités s'établissent au budget initial 2023 à 123 000 euros. Elle précise que lors du conclave relatif au budget initial 2023, le Gouvernement a validé une diminution de 8% sur toutes les indemnités et traitements des Ministres.

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 10.085 – Développement durable

1. Questions et observations des membres

M. Dupont demande des précisions par rapport à l'AB 12.12.11 « Actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable », par rapport à l'AB 33.01.00 « Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique » et par rapport à l'AB 41.01.40 « Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique ».

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que l'augmentation observée à l'AB 12.12.11 servira à financer la mise en oeuvre du plan d'action de la troisième stratégie wallonne de développement durable.

Elle ajoute que l'AB 33.01.00 sert essentiellement au financement des projets associatifs et qu'en 2023, une analyse fine des besoins budgétaires à destination des associations permettra d'identifier plus clairement les montants nécessaires, le but étant d'éviter au maximum les réallocations en cours d'année.

Programme 10.122 – Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

1. Questions et observations des membres

M. Matagne relève que les crédits sont mis à zéro.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 15.001 – Fonctionnel

1. Questions et observations des membres

M. Dupont observe un doublement du montant mentionné à l'AB 12.03.11 « Dépenses informatiques courantes spécifiques » et estime que les frais téléphoniques repris sous l'AB 12.05.11 « Frais généraux de fonctionnement » sont importants.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique qu'il s'agit d'éléments basés sur des prévisions de l'Administration et qu'elle ne dispose pas du détail de l'estimation des frais de téléphonie.

Programme 15.057 – Développement et étude du milieu

1. Questions et observations des membres

En lien avec l'AB 41.10.40 « Subvention au Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W), **M. Desquesnes** s'enquiert d'éventuels contacts pris dans le cadre de la fusion entre l'Office économique wallon du bois (OEWB) et Ressources Naturelles Développement (RND) afin de mutualiser davantage les moyens et interroge Mme la Ministre sur la nécessité de créer une organisation qui permettrait de faire converger les choix stratégiques de l'ensemble de la filière. Il souhaite de surcroît davantage de précisions quant à la subvention octroyée au CRA-W et la mise en place de davantage de synergie entre les différents acteurs.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que le budget vise à opérationnaliser la décision du Gouvernement de recréer un pôle de recherche scientifique en génétique forestière au sein du CRA-W et que des moyens importants sont alloués au CRA-W dans le cadre du projet 108 du Plan de relance afin d'accélérer la montée en compétence et l'action dans ce domaine. Il est noté que le CRA-W ne poursuit pas le même objet que l'OEWB et RND.

3. Répliques des membres

M. Desquesnes estime que la diversification et l'amélioration de la résilience des forêts ne peut être distinguée de la valorisation du bois. Il plaide en faveur d'une meilleure synergie entre les deux maillons de la chaîne et souhaite connaître les actions mises en place avec le Ministre Borsus en ce sens.

4. Réponses du Gouvernement

Sur le cas spécifique de la recherche du CRA-W, **Mme la Ministre** précise que le comité d'accompagnement prévoit l'inclusion de différents organismes pour s'articuler avec l'accord-cadre de recherche forestière.

Par rapport aux collaborations mises en place avec le Ministre Borsus, l'intervenante met en exergue le projet n° 107 du Plan de relance visant à articuler les filières en amont et en aval. Elle ajoute que la validation des lauréats de l'appel à projets lancé dans ce cadre interviendra tout prochainement au sein du Gouvernement.

Programme 15.059 – Bien-être animal

1. Questions et observations des membres

M. Dupont observe une diminution des moyens d'action dévolus au programme 15.059 et souhaite en connaître la raison.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que la provision « Relance, Redéploiement et Résilience » n'a pas encore été affectée sur les différents AB et que les budgets sont de ce fait encore centralisés chez le Ministre Henry. Elle assure toutefois que sa volonté est de continuer à soutenir le secteur et notamment les refuges dans leurs adaptations de leurs infrastructures avec un appel à projets de l'ordre de 500 000 euros.

Programme 15.060 – Nature, Forêt, Chasse-pêche

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes souligne une diminution du nombre d'articles budgétaires ne donnant aucune précision sur l'affectation des moyens et s'en réjouit. Il constate la réalisation d'un nouvel article doté de 3 millions d'euros et s'interroge sur la ventilation du montant octroyé entre les différentes actions prévues.

Il relève ensuite que l'AB 12.02.11 « Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DNF » est alimenté à hauteur de 1,5 million d'euros et que le descriptif du crédit ne fait aucune mention du domaine de Mariemont. Il souhaite savoir comment va être financée la part wallonne dans le projet d'étude pour ledit domaine.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre invite M. Desquesnes à déposer une question écrite afin qu'elle puisse solliciter l'Administration pour connaître le montant prévu pour le domaine de Mariemont dans le cadre de l'AB 12.02.11.

Programme 15.062 – Prévention et Protection : Air, Eau, Sol

1. Questions et observations des membres

En lien avec l'AB 81.04.41 « Intervention financière dans le capital de la SPGE », **Mme Pécriaux** souhaite savoir comment les efforts à réaliser au sein de la SPGE ont été réalisés et si le nouveau contrat de gestion a été finalisé.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique qu'il s'agit d'une économie réalisée en 2023, sachant que le secteur de l'eau est financé dans le cadre du Fonds pour la protection de l'environnement.

Programme 15.063 – Police et contrôle

1. Questions et observations des membres

M. Dupont souhaite des précisions par rapport à l'AB 43.01.22 « Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constateurs ».

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre renvoie à la provision « Relance, Résilience, Redéploiement » et met en avant la multiplication par cinq de la subvention octroyée aux communes leur permettant d'engager des agents constatateurs.

Programme 15.064 – Politique des Déchets-Ressources

1. Questions et observations des membres

Mme Pécriaux souhaite des précisions par rapport à l'augmentation observée à l'AB 12.04.11 « Valorisation des déchets ménagers et non ménagers ».

M. Maroy s'enquiert des conséquences pour les communes de la mise à zéro de l'AB 43.01.22 « Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers ».

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport à l'AB 12.04.11, **Mme la Ministre** indique qu'il a été nécessaire de faire appel à un marché dans le cadre des inondations pour éliminer les cadavres d'animaux et éviter le risque de propagation de maladies et que l'augmentation observée s'explique par la répercussion des coûts énergétiques ainsi que par l'inflation du salaire des personnes chargées de cette évacuation.

Par rapport à l'AB 43.01.22, l'intervenante précise que la volonté du Gouvernement est de continuer à soutenir la dynamique du zéro déchet, si nécessaire par le biais d'un autre AB.

Programme 15.067 – Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal

1. Questions et observations des membres

M. Dupont observe que le montant indiqué reste inchangé par rapport à l'année précédente.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que les recettes sont fixées puisqu'il s'agit d'un fonds budgétaire.

Programme 15.076 – Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international de l'eau

1. Questions et observations des membres

Tout en mettant en avant la position exprimée par la Wallonie dans le cadre du débat climatique et, en particulier, par rapport au chapitre « Loss and damage »**, M. Desquesnes** estime qu'il serait dommage de supprimer le Fonds de solidarité international de l'eau et les moyens qui y sont affectés, observant qu'il s'agit d'un outil permettant d'aider les populations du sud en matière d'eau. Il souhaite savoir s'il existe un moyen de réactiver ces éléments.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique que les montants liés à ce fonds sont transférés, pour l'année 2023 comme pour les années précédentes, sur le Fonds de protection de l'environnement et que les dépenses y afférentes se feront également à partir du fonds précité. L'objectif est donc simplement de rationaliser le nombre de véhicules budgétaires. L'oratrice précise qu'il convient de vider le fonds afin de pouvoir ensuite le supprimer.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITÉ AUTONOME ET LES UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

SERVICE ADMINISTRATIF A COMPTABILITÉ AUTONOME – AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AWAC)

1. Questions et observations des membres

M. Dupont observe une augmentation au niveau du programme fonctionnel mais une diminution au niveau de la politique de l'air et de la politique climatique.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre met en exergue les éléments suivants : la négociation autour du plan Air-Climat-Energie 2030, le travail effectué au niveau de la négociation de la directive sur la qualité de l'air ambiant, le travail sur le nouvel arrêté relatif à l'agrément des laboratoires « Air », l'entretien du réseau télémétrique, la mise en oeuvre du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, la subvention octroyée à l'ISSeP et financée par l'AWAC, l'implémentation des mesures du Plan de relance de la Wallonie et la fin du projet Interreg Transfert en 2022.

Elle renvoie le député vers le Ministre en charge du climat pour l'aspect climatique.

LA NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

M. Maroy met en exergue l'étude visant à déterminer si la transition alimentaire et celle vers le zéro déchet aggravent les inégalités au sein du couple. Il observe qu'aucune offre n'a été introduite suite à l'appel à projets et s'interroge tant sur l'intérêt d'une telle étude que sur son coût.

M. Matagne s'enquiert de l'état d'avancement du travail de screening des articles budgétaires tel que mentionné pour l'année 2022 et repris pour l'année 2023.

2. Réponses du Gouvernement

Après avoir mis en avant sa sensibilité quant au respect des enjeux d'égalité hommes-femmes, **Mme la Ministre** précise que son souhait est d'objectiver la situation et de donner des recommandations si elles s'imposent. Elle déclare être étonnée de ne pas avoir reçu d'offre de soumissionnaires, observant que les études sur la répartition des tâches au sein d'un couple sont classiques. Elle ajoute que le budget de l'étude a été estimé à 120 00 euros et qu'il s'agit dès lors d'une étude relativement modeste.

Sur la question du screening, l'intervenante précise que le travail n'a pas connu d'avancées sur ce volet.

VI. VOTE

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

O. MAROY

Le Président,

J.-P. LEPINE